

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAILLES DU 25 MAI 2020

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Gérard CHALLIN, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Gérard CHALLIN sollicite deux volontaires comme assesseurs : *Eric COUSIN et Laurence SAURET*.

Monsieur Gérard CHALLIN demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Yves CROSNIER-COURTIN propose sa candidature.

Monsieur Gérard CHALLIN enregistre la candidature de Monsieur Yves CROSNIER-COURTIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Gérard CHALLIN proclame les résultats :

<input type="checkbox"/> nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
<input type="checkbox"/> nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
<input type="checkbox"/> suffrages exprimés :	23
<input type="checkbox"/> majorité requise :	12

Yves CROSNIER-COURTIN obtient 23 voix

Monsieur Yves CROSNIER-COURTIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prend la présidence et remercie l'assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide de créer 6 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas

d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste conduite par « GAUDELAS Valérie »

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chacun dépose un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

La liste conduite par « GAUDELAS Valérie » a obtenu 23 voix.

La liste conduite par « GAUDELAS Valérie » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1^{ère} adjointe au Maire : GAUDELAS Valérie
- 2^{ème} adjoint au Maire : NUFFER Olivier
- 3^{ème} adjointe au Maire : BANCHEREAU Marie-Odile
- 4^{ème} adjoint au Maire : CHATENIER Patrick
- 5^{ème} adjointe au Maire : SAURET Laurence
- 6^{ème} adjoint au Maire : COUSIN Eric

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

VIE INSTITUTIONNELLE – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que ces délégations sont nécessaires pour assurer au quotidien le bon fonctionnement du service public municipal,

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28-1 du Code des Marchés Publics en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dont le montant n'excède par 207 000 € HT (alinéa 4 de l'article précité),
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes (alinéa 6 de l'article précité),
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7 de l'article précité),
- Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières (alinéa 8 de l'article précité),
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9 de l'article précité),
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11 de l'article précité),
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (alinéa 12 de l'article précité),
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme pour les zones U et NA (alinéa 15 de l'article précité),
- D'agir en justice au nom de la Commune de Chailles, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle qu'en puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix (alinéa 16 de l'article précité),
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux quand l'incidence financière pour la commune est inférieure à 4000 € (alinéa 17 de l'article précité)

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte régulièrement, lors des séances du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçu,

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première adjointe en cas d'empêchement du Maire.

VIE INSTITUTIONNELLE – Création des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 stipulant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Lorsque ces commissions sont permanentes, elles sont constituées dès le début du mandat. Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers, désignés par le conseil municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de créer des commissions municipales,

Le Conseil Municipal nomme les membres des commissions municipales comme suit : voir tableau annexé,

COMMISSION FINANCES ET VIE ECONOMIQUE	
Président : Yves CROSNIER-COURTIN	
Vice-Présidente : Marie-Odile BANCHEREAU	
BANCHEREAU Marie-Odile CHALLIN Gérard MARMAGNE Florent SAURET Laurence	GAUDELAS Valérie COUSIN Eric NUFFER Olivier CHATENIER Patrick

COMMISSION INFORMATION-COMMUNICATION	
Président : Yves CROSNIER-COURTIN	
Vice-Présidente : Valérie GAUDELAS	
CROSNIER-COURTIN Yves PONS Catherine BEYER Jean-Marie	GAUDELAS Valérie SAURET Laurence

COMMISSION SOLIDARITE	
Président : Yves CROSNIER-COURTIN	
Vice-Président : Laurence SAURET	
SAURET Laurence COUSIN Carole KASKAS Annie LASSERON Alexandrine	GAUDELAS Valérie MOREL Benoît NUFFER Valérie

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX	
Président : Yves CROSNIER-COURTIN	
Vice-Président : Patrick CHATENIER	
CHATENIER Patrick NUFFER Olivier COUSIN Eric GAUDELAS Romain	PORCHER Christophe PETRAULT Nicolas GAUTRON Hervé LASSERON Alexandrine

COMMISSION SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	
Président : Yves CROSNIER-COURTIN	
Vice-Président : Patrick CHATENIER	
CHATENIER Patrick MOREL Benoît	LESCURE Florence PORCHER Christophe

MARMAGNE Florent	
------------------	--

COMMISSION ESPACES PUBLICS (ESPACES VERTS, VOIRIE, RESEAUX, SECURITE)	
Président : Yves CROSNIER-COURTIN	
Vice-Président : Eric COUSIN	
COUSIN Eric GAUDELAS Romain CHALLIN Gérard LASSERON Alexandrine	NUFFER Olivier GAUTRON Hervé STROINSKI Petra

COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE	
Président : Yves CROSNIER-COURTIN	
Vice-Président : Valérie GAUDEALS	
GAUDELAS Valérie PONS Catherine LEMAITRE Dominique	PETRAULT Nicolas MARMAGNE Florent NUFFER Valérie

COMMISSION URBANISME	
Président : Yves CROSNIER-COURTIN	
BANCHEREAU Marie-Odile COUSIN Carole PETRAULT Nicolas MARMAGNE Florent GAUTRON Hervé	CHALLIN Gérard LESCURE Florence PORCHER Christophe COUSIN Eric

COMMISSION VIE CULTURELLE ET EVENEMENTIELLE	
Président : Yves CROSNIER-COURTIN	
Vice-Présidents : Laurence SAURET et Olivier NUFFER	
NUFFER Olivier SAURET Laurence COUSIN Eric GAUTRON Hervé BEYER Jean-Marie	LEMAITRE Dominique PETRAULT Nicolas COUSIN Carole PORCHER Christophe

VIE INSTITUTIONNELLE – Création de la Commission d'Appels d'Offres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 stipulant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

La Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée après l'élection des conseillers municipaux.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres se compose « dans les communes de moins de 3 500 habitants, du maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de créer des commissions municipales,

Le Conseil Municipal nomme les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
Président : Yves CROSNIER-COURTIN	
Titulaires	Suppléants
BANCHEREAU Marie-Odile GAUTRON Hervé CHALLIN Gérard	GAUDELAS Valérie COUSIN Eric BEYER Jean-Marie

VIE INSTITUTIONNELLE – Création de la Commission MAPA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 stipulant *que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».*

La Commission d'Appel d'Offres doit être renouvelée après l'élection des conseillers municipaux. Il est également recommandé de constituer une commission chargée du suivi des marchés publics passés selon la procédure adaptée.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres se compose *« dans les communes de moins de 3 500 habitants, du maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »*

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de créer des commissions municipales,

Considérant que la commission MAPA sera constituée sur le même modèle que la Commission d'appels d'offres, avec des membres distincts,

Le Conseil Municipal nomme les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

COMMISSION MAPA	
Président : Yves CROSNIER-COURTIN	
Titulaires	Suppléants
CHATENIER Patrick PORCHER Christophe MARMAGNE Florent	NUFFER Olivier GAUDELAS Romain SAURET Laurence

VIE INSTITUTIONNELLE – Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la commune compte 2761 habitants (INSEE 1^{er} janvier 2020),

Le Conseil Municipal décide qu'à compter du 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal, le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé aux taux suivants :

- 1^{ère} adjointe : 19,8 % de l'indice brut terminal,
- 2^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal,
- 3^{ème} adjointe : 19,8 % de l'indice brut terminal,
- 4^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal,
- 5^{ème} adjointe : 19,8 % de l'indice brut terminal,
- 6^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal,

Les indemnités seront versées à compter du 25 mai 2020 et que le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

VIE INSTITUTIONNELLE – Délégués pour le SIDELC

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner de nouveaux délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la commune est membre,

Le Conseil Municipal, désigne un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant pour le Syndicat Intercommunal d'Electricité :

SIDELC	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Olivier NUFFER	- Laurence SAURET

VIE INSTITUTIONNELLE – Délégués pour le Syndicat Intercommunal de Vidéo protection (SICOM)

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner de nouveaux délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la commune est membre,

Le Conseil Municipal désigne deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants pour le Syndicat Intercommunal de Vidéo protection (SICOM) :

SYNDICAT DE VIDEO PROTECTION	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Yves CROSNIER-COURTIN - Jean-Marie BEYER	- Pétra STROINSKI - Alexandrine LASSERON

VIE INSTITUTIONNELLE – Délégués pour le Syndicat de Pays des Châteaux

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner de nouveaux délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la commune est membre,

Le Conseil Municipal désigne un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant pour le Syndicat de Pays des Châteaux :

SYNDICAT DE PAYS DES CHATEAUX	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Gérard CHALLIN	- Annie KASKAS

VIE INSTITUTIONNELLE – Correspondant Défense

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner de nouveaux délégués pour les organismes dont la commune est membre,

Le Conseil Municipal désigne un correspondant Défense : Monsieur Jean-Marie BEYER.

VIE INSTITUTIONNELLE – Délégué RVLS

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner de nouveaux délégués pour les organismes dont la commune est membre,

Le Conseil Municipal désigne un (1) délégué titulaire et in (1) délégué suppléant pour Randonnée Val de Loire Sud (RVLS) :

RVLS	
Délégué titulaire	Délégués suppléants
-Florence LESCURE	- Benoît MOREL

VIE INSTITUTIONNELLE – Délégué élu pour le CNAS

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner de nouveaux délégués pour les organismes dont la commune est membre,

Le Conseil Municipal désigne un (1) délégué élu pour le Comité Nationale d'Action Sociale : Monsieur Gérard CHALLIN, conseiller municipal.

URBANISME - Acquisition de la parcelle AR 449 – Echange moyennant soulte

Madame Florence LESCURE-MOSSERON, notaire en charge de ce dossier, ne prend pas part aux débats et au vote.

Dans le cadre du projet d'aménagement de terrains de football, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AR 449, pour partie.

Vu l'avis des Domaines en date du 17 février 2020,

Vu l'accord verbal entre Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas Ferault de Falandre, domicilié 4 Rue Pierre Bonnard - 75020 PARIS,

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AR 449, d'une superficie de 8 274 mètres carrés, et précise que cette acquisition prend la forme d'un échange moyennant une soulte à la charge de la commune, comme suit :

- La commune cède à Monsieur Ferault de Falandre une partie de la parcelle cadastrée AR 447 (630 mètres carrés)
 - La commune cède à Monsieur Ferault de Falandre une partie de la parcelle cadastrée AR 448 (950 mètres carrés)
 - Monsieur Ferault de Falandre cède à la commune une partie de la parcelle cadastrée AR 449 (9854 mètres carrés)
- TOTAL des parcelles cédées : 1580 m²
TOTAL des parcelles acquises : 9854 m²

La différence de surfaces des parcelles échangées s'élève à 8274 mètres carrés en faveur de la commune. La valeur des parcelles échangées étant fixée à 5 €/ mètre carré, la soulte à la charge de la commune est ainsi fixée à **41 370 €**.

Les frais de bornage sont répartis entre les échangistes, chacun pour moitié.

Les frais de notaires sont à la charge de la commune de Chailles.

QUESTIONS DIVERSES

- La date des vœux du Maire est fixée au 14 décembre 2020
- Prochain Conseil Municipal : 22 juin 2020

Chailles, le 26/05/2020
Le Maire,
Yves CROSNIER-COURTIN

